



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

université Paris-Dauphine

Question écrite n° 55209

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les conclusions que tire le Gouvernement de l'autorisation accordée à l'université Paris IX Dauphine de sélectionner ses étudiants de premier cycle.

## Texte de la réponse

L'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris Dauphine a été créée par décret n° 2004-186 du 26 février 2004. Il s'agit d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel s'applique le statut de grand établissement, au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il a pris la succession de l'université Paris-IX Dauphine. La grande attractivité de Paris-X Dauphine résultant de sa réputation scientifique et de celle de ses formations, ainsi que ses capacités d'accueil existantes, avait engendré des difficultés liées aux procédures d'admission des bacheliers en première année de formation. Le statut de grand établissement permet, désormais, à l'université Paris Dauphine tout à la fois d'adopter une procédure d'admission adaptée à ses caractéristiques pédagogiques et à ses capacités d'accueil et de conserver les caractéristiques d'un établissement universitaire. Il s'agit d'une configuration statutaire originale dans le système universitaire français. Ce changement de statut a permis à l'université Paris Dauphine de préserver son modèle scientifique et sa formation. Il a également mis fin aux difficultés que rencontrait, de manière accrue, l'établissement, à chaque rentrée universitaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55209

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2005, page 466

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3493